



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0469
Portant réglementation de la circulation sur
les D84 et D51
communes de TréguideL et Lantic
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de TréguideL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE en date du 17/02/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 21/02/2026 au 27/02/2026, sur les D84 et D51 communes de TréguideL et Lantic, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D84 du PR 6+0000 au PR 7+0000 (TréguideL) situés hors agglomération du carrefour avec la RD 6 lieu-dit La Croix Comtesse au centre bourg de TréguideL et D51 du PR 1+1183 au PR 1+4753 (Lantic et TréguideL) situés hors agglomération du carrefour avec la RD 84 au à l'entrée d'agglomération de Lantic.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

La RD 51 dans le sens Lantic TréguideL sera dévié par la RD 4 direction Plélo puis par la RD 6E direction Lanvollon et pour finir la RD 51 direction TréguideL.

La RD 51 dans le sens TréguideL Lantic sera dévié par la RD 6 direction St Brieuc puis la RD 4 direction Lantic.

La RD 84 dans le sens TréguideL Plélo sera dévié par la RD 51 direction Lanvollon puis la RD 6 direction St Brieuc.

Cette déviation est valable dans les deux sens de circulation.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TréguideL, le 18/02/26
Le Maire de TréguideL,
André GUILLAUME

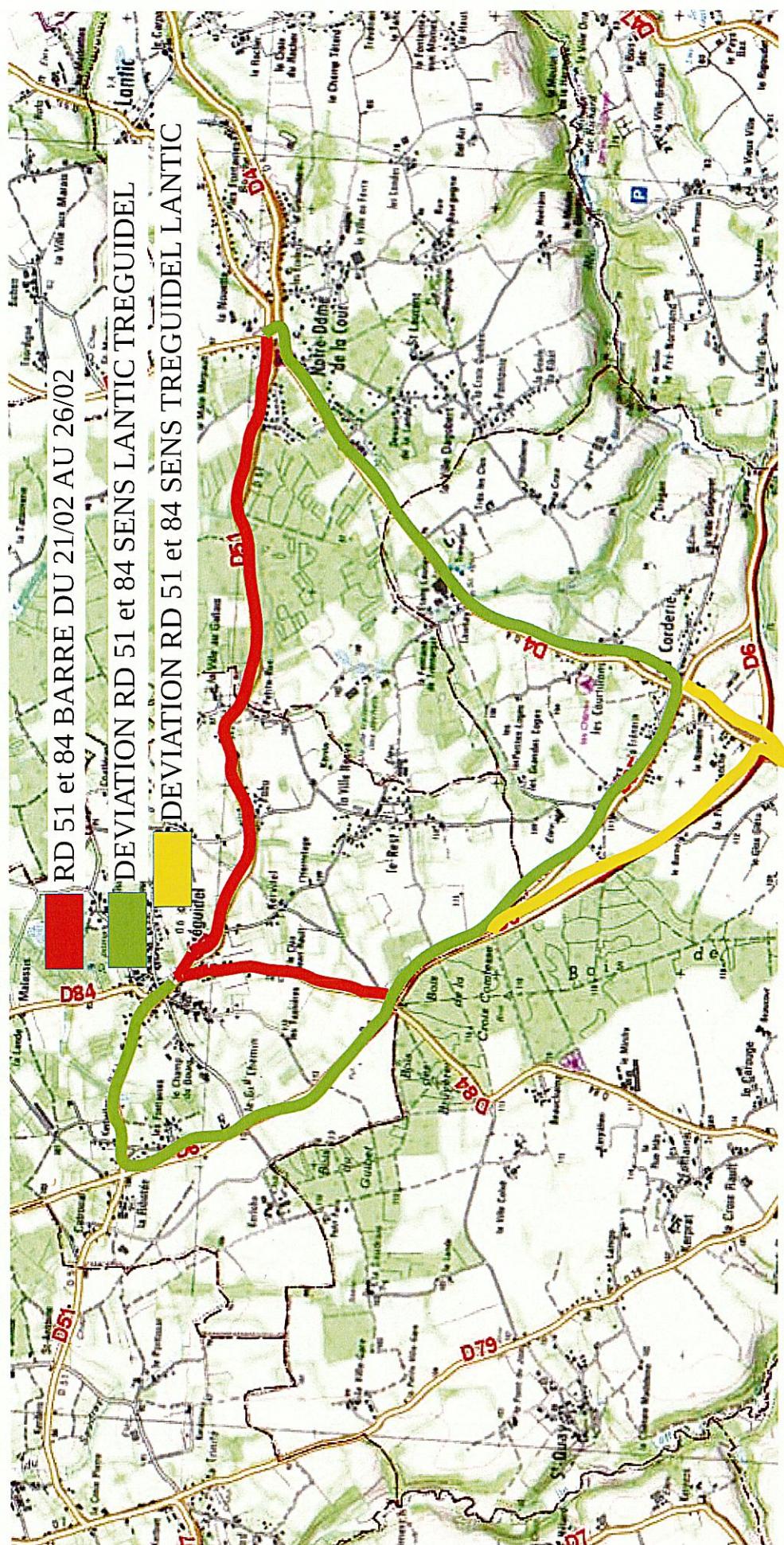


Fait à Guingamp, le 19/02/26
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Guingamp,
Gaël PHILIPPE

Le Chef de l'Agence Technique Départementale
de Guingamp - Paimpol - Rostrenen
Signé électroniquement par : Gaël PHILIPPE
Date de signature : 19/02/2026
Qualité : MDDG - Agence Technique de
Guingamp/Paimpol/Rostrenen

Gaël PHILIPPE

EXPLOITATION PHASE 3 AMENAGEMENT DE SURFACE RD 51 et RD 84 COTE LANTIC ET PLELO



EXPLOITATION PHASE 3 AMENAGEMENT DE SURFACE RD 51 et RD 84 COTE LANTIC ET PLELO

